



2-DEV-STAG/BOUR/0293/95 Luxembourg, le décembre 1995

Amicale Kwanda-Luxembourg

Mademoiselle,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 15 novembre 1995 au sujet de votre demande de renouvellement d'une bourse d'études pour l'année académique 1995/96.

Avant toute décision, le Ministère devra nécessairement être en possession d'un décompte détaillé relatif au dépenses pour l'année académique 1994/95. Par conséquent, je vous demande de bien vouloir nous faire parvenir les pièces justificatives **originales** suivantes:

- un contrat de bail dûment signé et les preuves de paiement y relatifs;
- les accusés de réception relatifs aux cours de langues;
- les accusés de réception relatifs à l'assurance maladie.

De même je vous informe que le montant de la bourse d'études sollicitée par votre lettre précitée devrait se lire 264.000.- Flux par an et non 1.488.000.- Flux. Lors de la reformulation d'une nouvelle demande je vous prierais de bien vouloir nous indiquer le montant précis relatif aux frais de fournitures et d'équipements académiques.

Aussi, le Ministère aimerait pouvoir disposer d'un relevé des revenus dont dispose en tant que réfugié en R.F.A.

Pour le Secrétaire d'Etat aux Affaires Étrangères,

Secrétaire de Légation 1er en rang



2-DEV-STAG/BOUR/0293/95 Luxembourg, le décembre 1995

Amicale Rwanda-Luxembourg

Mademoiselle,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 15 novembre 1995 au sujet de votre demande de renouvellement d'une bourse d'études pour l'année académique 1995/96.

Avant toute décision, le Ministère devra nécessairement être en possession d'un décompte détaillé relatif au dépenses pour l'année académique 1994/95. Par conséquent, je vous demande de bien vouloir nous faire parvenir les pièces justificatives **originales** suivantes:

- un contrat de bail dûment signé et les preuves de paiement y relatifs;
- les accusés de réception relatifs aux cours de langues;
- les accusés de réception relatifs à l'assurance maladie.

De même je vous informe que le montant de la bourse d'études sollicitée par votre lettre précitée devrait se lire 264.000.- Flux par an et non 1.488.000.- Flux. Lors de la reformulation d'une nouvelle demande je vous prierais de bien vouloir nous indiquer le montant précis relatif aux frais de fournitures et d'équipements académiques.

Aussi, le Ministère aimerait pouvoir disposer d'un relevé des revenus dont dispose en tant que réfugié en R.F.A.

Pour le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères,

Secrétaire de Légation 1er en rang



2-DEV-STAG/BOUR/0293/95 Luxembourg, le décembre 1995

Amicale Rwanda-Luxembourg

Mademoiselle,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 15 novembre 1995 au sujet de votre demande de renouvellement d'une bourse d'études pour l'année académique 1995/96.

Avant toute décision, le Ministère devra nécessairement être en possession d'un décompte détaillé relatif au dépenses pour l'année académique 1994/95. Par conséquent, je vous demande de bien vouloir nous faire parvenir les pièces justificatives **originales** suivantes:

- un contrat de bail dûment signé et les preuves de paiement y relatifs;
- les accusés de réception relatifs aux cours de langues;
- les accusés de réception relatifs à l'assurance maladie.

De même je vous informe que le montant de la bourse d'études sollicitée par votre lettre précitée devrait se lire 264.000.- Flux par an et non 1.488.000.- Flux. Lors de la reformulation d'une nouvelle demande je vous prierais de bien vouloir nous indiquer le montant précis relatif aux frais de fournitures et d'équipements académiques.

Aussi, le Ministère aimerait pouvoir disposer d'un relevé des revenus dont dispose le père de en tant que réfugié en R.F.A.

Pour le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères,

Secrétaire de Légation 1er en rang

Obercorn, Le 15.11.1995

Directrice de l'AMICALE RWANDA- LUXEMBOURG

AFFAIRE : LANGST
No 17.11.1995
Ministre
ISD:cl

Vu par le Secrétaire d'Etat

Son Excellence
Secrétaire d'Etat aux Affaires, au Commerce et à la Coopération
Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg

Monsieur le Secrétaire d'Etat, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir marquer votre accord au renouvellement d'une bourse d'études supérieures de vingt-deux mille francs luxembourgeois par mois en faveur de

Le montant de la bourse d'études sollicitée se justifie comme cela:

- le loyer: 7000F lux./mois soit 84000F lux./an.
- l'assurance maladie: 1600F lux./mois soit 19200F lux./an.
- le transport: 1000F lux./mois soit 12000F lux./an.
- les frais de subsistance: 12400F lux./mois soit 148.800F lux./an.
(nourriture, habillement, etc.)
- Total: 22.000F lux./mois soit 148800F lux./an.

A ces frais, s'ajoutent les frais de fournitures et d'équipement académiques qui, eux, sont variables.

Vous trouverez le certificat de réussite ci-joint. Elle a ainsi commencé en octobre des études de gestion d'entreprises, option „Logistik“ qui lui permettront de suivre le semestre d'hiver prochain l'option de „Touristik“ à la Fachhochschule Rheinland-Pfalz.

En espérant une suite favorable à la présente requête, veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma très haute considération.

Présidente de l'Amicale Rwanda-Luxembourg.

ASBL RWANDA-LUX
LUXEMBOURG
C.C.P. 41278-61

Luxembourg, le 21 novembre 1994



MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
2-DEV-STAG/BOUR/1816/94

Rwanda-Luxembourg

Mademoiselle,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 12 novembre 1994, au sujet de votre demande d'une bourse d'étude en faveur de

Au vu du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je marque mon accord quant à l'octroi d'une bourse à en charge:

- les frais de séjour (argent de poche);
- les frais de logement;

En ce qui concerne les acquisitions de matériel didactique sortant de l'ordinaire, (ordinateur etc.), je vous informe qu'une demande préalable devra nous être présentée dans des délais raisonnables.

J'aimerais aussi vous rappeler que le remboursement par ce Ministère se fera sur présentation des pièces justificatives à la fin de l'année académique 1994-95.

Je vous prie de croire Mademoiselle, à l'assurance de ma considération distinguée.

Secrétaire de Légation 1er en rang

a passé l'examen
intermédiaire inlingua
et a obtenu
les résultats suivants:

has taken the inlingua
intermediate Examination
and has obtained
the following results:

Ergebnissen bestanden:
und mit folgenden
Stufenprüfung abgelegt

Compréhension	Parler	Lire	Ecrire	Remarques
(2)	(2)	(2)	(4)	
guter	guter	guter	ausreichend	Bemerkungen
Verstehen	Sprechen	Lesen	Schreiben	
Understanding	Speaking	Reading	Writing	

Ludwigshafen, den 14.08.1995
Ort und Datum
Place and Date
Delivré à...



Luxembourg, le 31 janvier 1995

2-DEV-STAG/BOUR/0293/95

Amicale Rwanda-Luxembourg

Mademoiselle,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 janvier 1995 au sujet de votre demande de financement d'un cours intensif en allemand pour

Après étude du dossier en question, je vous informe que la rallonge de 63.000.- Flux (7 x 9.000.- Flux par mois) vous est accordée. Je vous prierais de bien vouloir verser les pièces justificatives y afférentes lors de la présentation de votre décompte définitif, muni d'un certificat renseignant sur le degré de réussite de l'intéressée aux cours en question.

Je vous prie de croire, Mademoiselle, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire d'Etat aux Affaires Étrangères

Secrétaire de Légation 1er en rang

RAPPORT DE CAISSE

Bourse d'études

Texte	Fiche		Dépenses	No
	No	Recettes		
16.11.1994 Novembre			22.000 frs	
29.11.1994 Decembre			22.000 frs	
24.12.1994 Janvier			22.000 frs	
26.01.1995 Fevrier			22.000 frs	
2.02.1995 supplément			9.000 frs	
24.02.1995 Mars			22.000 frs	
1.03.1995 supplément			9.000 frs	
23.03.1995 supplément			9.000 frs	
28.03.1995 Avril			22.000 frs	
26.04.1995 supplément			9.000 frs	
26.04.1995 Mai			22.000 frs	
29.05.1995 Juin			22.000 frs	
31.05.1995 supplément			9.000 frs	
26.06.1995 Juillet			22.000 frs	
28.06.1995 supplément			9.000 frs	
31.07.1995 Août			22.000 frs	
31.07.1995 supplément			9.000 frs	
29.08.1995 Septembre			22.000 frs	
3.10.1995 Octobre			22.000 frs	
Total:			327.000 frs	

MIETVERTRAG

STUDENTENWERK VORDERPLATZ				
25. Okt. 1994				
1	2	3	4	5

*Für
Ihre Mitbrolage*

(im folgenden "Mieter" genannt)
schließen folgender Mietvertrag

§ 1

(1) Der Vermieter vermietet dem Mieter zu Wohnzwecken in

Doppel-Appartement Nr.:
Dreier-Appartement Nr.:
(familiege-eoch)
Dreier-Appartement Nr.:
(behindertengerech)

Grundlage einer Verlängerung sind die Allgemeinen Mietbedingungen (§ 2.2).

(2) Dem Mieter stehen neben dem in Abs. 1 genannten Wohnraum die der gemeinsamen Nutzung aller
Heimbewohner dienenden Räume gemäß ihrer Zweckbestimmung zur Verfügung.

§ 2

(1) Das Mietverhältnis beginnt am 01.11.94 12.00 Uhr und
endet, ohne daß es einer Kündigung bedarf am 30.09.95 10.00 Uhr (Räumung).

(2) Der Mieter erkennt an, daß der Vermieter ein berechtigtes Interesse an der vereinbarten zeitlichen Begrenzung
des Mietvertrages hat, da die Überlassung von Mieträumen in Studentenwohnheimen eine indirekte staatliche
Förderung darstellt; und wegen der beschränkten Platzzahl in den Studentenwohnheimen einer möglichst
großen Anzahl von Studierenden ein staatlich geförderter Wohnheimplatz nach dem Rotationsprinzip zur
Verfügung gestellt werden soll.

§ 3

(1) Die monatliche **Pauschaliete** beträgt derzeit: **DM 350,-**
und wird monatlich, jeweils zu Beginn des Monats per Barzahlung erhoben.
Für entstehende Kosten durch ungedeckte Konten haftet der Mieter.

(2) Der Vermieter ist berechtigt, die Pauschaliete nach Maßgabe des § 3 der Allgemeinen Mietbedingungen für
die Studentenwohnheime des Studentenwerks Vorderplatz, in der Regel zum 1. Januar, neu festzusetzen.
Außerordentliche Erhöhungen werden rechtzeitig schriftlich angekündigt.

(3) Der Mieter ist außerdem verpflichtet, eine Kautions zu stellen. Die **Kautions** beträgt derzeit **DM 350,-**
pro Person. Vor Einzug ist die Kautions auf das Konto des Vermieters der Volksbank Annweiler,

Für die Zahlung der ersten, sowie der weiteren Monatsmiete und der Kautions gelten die §§ 2, 4
und 6 der Allgemeinen Mietbedingungen.

§ 4

(1) Die Rechte und Pflichten der Mietparteien bestimmen sich im übrigen nach den folgenden Bestandslisten
des Mietvertrages:

- Allgemeine Mietbedingungen für die Studentenwohnheime des Studentenwerks Vorderplatz
- Hausordnung - Brandschutzordnung
- Inventarverzeichnis des vermieteten Wohnraums entsprechend dem Übergabeprotokoll.

(2) Der Mieter bestätigt durch seine Unterschrift unter dem Mietvertrag, daß er die Allgemeinen
Mietbedingungen als Anlage zum Mietvertrag erhalten und anerkannt hat.

(3) Hausordnung und Brandschutzordnung werden dem Mieter mit dem Einzug übergeben, sowie das
Übergabeprotokoll erstellt. Der Mieter verpflichtet sich, diese unmittelbar einzusehen und zu beachten.

§ 5

(1) Personenbezogene Daten des Mieters dürfen zum Zwecke des verwaltungsmäßigen Vollzugs im Wege der
elektronischen Datenverarbeitung verwendet werden.

.....
(Unterschrift des Mieters)

ceci j'ai

Luxembourg, le 31 janvier 1995

2-DEV-STAG/BOUR/0293/95

Amicale Rwanda-Luxembourg

Mademoiselle,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 janvier 1995 au sujet de votre demande de financement d'un cours intensif en allemand pour

Après étude du dossier en question, je vous informe que la rallonge de 63.000.- FLux (7 x 9.000.- FLux par mois) vous est accordée. Je vous prierais de bien vouloir verser les pièces justificatives y afférentes lors de la présentation de votre décompte définitif, muni d'un certificat renseignant sur le degré de réussite de l'intéressée aux cours en question.

Je vous prie de croire, Mademoiselle, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères

Secrétaire de Légation 1er en rang



AMICALE RWANDA - LUXEMBOURG

Monderechange, le 24 Janvier 1995

Son Excellence Monsieur
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères,
au Commerce Extérieur et à la Coopération
Luxembourg
Grand-Duché de LUXEMBOURG

AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
No	27.01/1935
Inspect.	
Secr. Gén.	

Monsieur le Secrétaire d'Etat, j'ai l'honneur de vous demander de marquer votre accord à l'octroi d'une bourse supplémentaire de neuf mille francs luxembourgeois (450 DM) par mois en faveur de

Après avoir constaté que les cours d'allemand qu'elle suit actuellement à l'Université de Heidelberg, ne suffisent pas, elle a se renseignée auprès de l'Institut de Langue de LUDWIGSHAFEN en ce qui concerne les prix, le moins cher. L'Institut Inlingua propose des cours intensifs de 20h/par semaine pendant 7 mois, à partir du 1.02.1995. Ces cours aideraient à pouvoir commencer au mois d'octobre à la Fachhochschule de LUDWIGSHAFEN. (Ci-jointe une feuille de l'Institut Inlingua)

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre demande, veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma très haute considération.

Présidente de l'Amicale Rwanda-Luxembourg

ASBL RWANDA-LUX
LUXEMBOURG
C.C.P. 41276-51

Unterrichtsgebühren

Englisch, Französisch, Spanisch,
alienisch und Deutsch
im Bereich der Umgangssprache

KLASSENUNTERRICHT

Anzahl der Wochenstunden	1	2 Monate	3 - 6 Monate	ab 7 Monate
2	445,--	110,--		95,--
3	495,--	155,--		135,--
4	240,--	190,--		165,--
20	650,--	500,--		450,--

Die genannten Preise verstehen sich je Kalendermonat.

PRIVATZIRKEL (2 bis 4 Teilnehmer)

Gebuchte U-Stunden	2 Personen	3 Personen	4 Personen
01 - 29	32,--	26,--	21,--
30 - 69	27,--	22,--	17,--
70 - 119	26,--	21,--	16,--
ab 120	25,--	20,--	15,--

Die genannte Preise verstehen sich je Teilnehmer und U-Stunde.

Einschreibgebühr je Person und Sprache: DM 30,--

Mindestbuchung: 2 Unterrichtsstunden à 45 Minuten.
Die Gebühren verstehen sich zzgl. Unterrichtsmaterial.
Nachhilfestunden für Schüler unserer Klassen: DM 38,--.
Währung aller genannten Preise: Deutsche Mark.
Auf Unterrichtsgebühren wird gem. § 4, Ziff. 21 UStG
keine Mehrwertsteuer erhoben.
Unterrichtsgebühren für weitere Sprachen und Fachsprachen auf Antrag.
Preisstand: 01.03.1993 - Preisänderungen vorbehalten.



Ruprecht-Karls-Universität Heidelberg

Akademisches Auslandsamt

Heidelberg, den

31. Okt. 1991

Hiermit wird bescheinigt, daß Herr/Frau

aus

am 31.10.91 für das Studienfach SS - Vorkurs Deutsch
Grundstufe

immatrikuliert wurde.

Das Semesterblatt mit den computerausgedruckten Immatrikulationsbescheinigungen wird aus technischen Gründen zu einem späteren Zeitpunkt zugestellt.

*retour par
d. ou d. m.*

reçu j. e.

Luxembourg, le 21 novembre 1994

2-DEV-STAG/BOUR/1816/94

Dact.

Rwanda-Luxembourg

Ph
D. r.

Mademoiselle,

Courrier

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 12 novembre 1994, au sujet de votre demande d'une bourse d'étude en faveur de **Sec.** de nationalité

Repr. le

Au vu du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je marque mon accord quant à l'octroi d'une bourse à **en charge:** et que ce Ministère prendra

- les frais de séjour (argent de poche);
- les frais de logement;

En ce qui concerne les acquisitions de matériel didactique sortant de l'ordinaire, (ordinateur etc.), je vous informe qu'une demande préalable devra être présentée dans des délais raisonnables.

J'aimerais aussi vous rappeler que le remboursement par ce Ministère se fera sur présentation des pièces justificatives à la fin de l'année académique 1994-95.

Je vous prie de croire, Mademoiselle, à l'assurance de ma considération distinguée.

u

Secrétaire de Légation 1er en rang

Luxembourg, le 12. Novembre 1994

Présidente de l'A. S. B. I. Rwanda-Luxembourg

Vo par le Secrétaire d'Etat

AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
No	
17. 11. 1994	
Inspect.	Ministre
Secr. Gén.	Sec. Etat

Son excellence monsieur
 Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, au Commerce
 Extérieur et à la Coopération.
 Luxembourg
 Grand-Duché de LUXEMBOURG

Monsieur le Secrétaire d'Etat, j'ai l'honneur de vous
 demander de marquer votre accord à l'octroi d'une bourse d'études supérieures de vingt-deux
 mille francs luxembourgeois par mois en faveur de
 qui, jusqu'à la fin du mois juillet 1994, était

La présente demande est justifiée par la situation
 dramatique que connaît le Rwanda, ce qui d'une part ne permet pas à
 de retourner au pays natal pour y poursuivre des études supérieures et d'autre
 part n'offre aucune possibilité de bénéficier d'une aide financière de la part d'une instance
 rwandaise.

Par ailleurs, le père de la fille ne dispose d'aucune
 possibilité étant donné sa situation personnelle, Il est en effet à rappeler que depuis fin juillet
 1994,
 Rwanda et ainsi, il est dans une position de réfugié sans emploi.

Le montant de la bourse d'études sollicitée se justifie par
 la ventilation ci-après:- Loyer
 - Assurance maladie : 7000 FLux/mois soit 84000 FLux/an
 - Transport : 1600 FLux/mois soit 19200 FLux/an
 - Frais de subsistance : 1000 FLux/mois soit 12000 FLux/an
 (nourriture, habillement, etc.) : 12400 FLux/mois soit 148800 FLux/an
 - Total : 22000 FLux/mois soit 264000 FLux/an.

A ces frais fixes, s'ajoutent les frais variables de fournitures et d'équipement académiques mais
 qui, en tout état de cause, ne peuvent excéder 15000 FLux par an, sauf le moment venu,
 l'intervention dans l'acquisition d'un ordinateur à concurrence de la moitié du prix de cet
 appareil. Il est à noter que le système allemand présente un avantage au niveau financier dans
 la mesure où jusqu'à présent les universités et les instituts supérieurs ne percevoient pas de
 minerval ni d'autres droits d'inscription.

En espérant une suite favorable à la présente requête, je
 vous transmets le dossier de
 comprenant les diplômes
 de l'enseignement secondaire, l'inscription aux études de gestion d'entreprises à la
 Fachhochschule de Ludwigshafen et l'inscription au cours d'allemand à l'université de
 Heidelberg.

l'assurance de ma très haute considération.

Veuillez agréer, monsieur le Monsieur le Secrétaire d'Etat,

**A.S.B.I. RWANDA-LUX
 LUXEMBOURG
 C.C.P. 4127851**

Présidente de l'Amicale Rwanda-Luxembourg.

Présidente de l'Amicale Rwanda-Luxembourg
 C.C.P. 4127851

Vo par le Secrétaire d'Etat

Son excellence monsieur
 Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, au Commerce
 Extérieur et à la Coopération.
 Luxembourg
 Grand-Duché de LUXEMBOURG

Monsieur le Secrétaire d'Etat, j'ai l'honneur de vous
 demander de marquer votre accord à l'octroi d'une bourse d'études supérieures de vingt-deux
 mille francs luxembourgeois par mois en faveur de
 qui, jusqu'à la fin du mois juillet 1994, était

La présente demande est justifiée par la situation
 dramatique que connaît le Rwanda, ce qui d'une part ne permet pas à
 de retourner au pays natal pour y poursuivre des études supérieures et d'autre
 part n'offre aucune possibilité de bénéficier d'une aide financière de la part d'une instance
 rwandaise.

Par ailleurs, le père de la fille ne dispose d'aucune
 possibilité étant donné sa situation personnelle, Il est en effet à rappeler que depuis fin juillet
 1994,
 Rwanda et ainsi, il est dans une position de réfugié sans emploi.

Le montant de la bourse d'études sollicitée se justifie par
 la ventilation ci-après:- Loyer
 - Assurance maladie : 7000 FLux/mois soit 84000 FLux/an
 - Transport : 1600 FLux/mois soit 19200 FLux/an
 - Frais de subsistance : 1000 FLux/mois soit 12000 FLux/an
 (nourriture, habillement, etc.) : 12400 FLux/mois soit 148800 FLux/an
 - Total : 22000 FLux/mois soit 264000 FLux/an.

A ces frais fixes, s'ajoutent les frais variables de fournitures et d'équipement académiques mais
 qui, en tout état de cause, ne peuvent excéder 15000 FLux par an, sauf le moment venu,
 l'intervention dans l'acquisition d'un ordinateur à concurrence de la moitié du prix de cet
 appareil. Il est à noter que le système allemand présente un avantage au niveau financier dans
 la mesure où jusqu'à présent les universités et les instituts supérieurs ne percevoient pas de
 minerval ni d'autres droits d'inscription.

En espérant une suite favorable à la présente requête, je
 vous transmets le dossier de
 comprenant les diplômes
 de l'enseignement secondaire, l'inscription aux études de gestion d'entreprises à la
 Fachhochschule de Ludwigshafen et l'inscription au cours d'allemand à l'université de
 Heidelberg.

l'assurance de ma très haute considération.

Veuillez agréer, monsieur le Monsieur le Secrétaire d'Etat,

**A.S.B.I. RWANDA-LUX
 LUXEMBOURG
 C.C.P. 4127851**

Présidente de l'Amicale Rwanda-Luxembourg.

Ludwigshafen, le 08 novembre 1994

Présidente de l'A.S.B.L RWANDA-LUXEMBOURG
Grand-Duché du LUXEMBOURG

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir accorder une bourse d'études de 1100,- DM par mois à aux études de gestion d'entreprises à la N en R.F.A.. Cette bourse couvre le loyer, la nourriture et l'assurance médicale.

La présente demande est justifiée par la situation dramatique que connaît le Rwanda, ce qui d'une part ne permet pas à de retourner au pays natal pour y poursuivre des études supérieures et d'autre part n'offre aucune possibilité de bénéficier d'une aide financière.

Par ailleurs, moi-même je ne dispose d'aucune possibilité étant donné ma situation personnelle. Il est en effet à rappeler que depuis fin juillet 1994, j'ai suite au contexte politique imposé au Rwanda et qu'ainsi, je suis dans une position de réfugié sans emploi.

Le montant de la bourse d'études sollicitée correspond à celui que les organismes et institutions allemands octroient actuellement aux étudiants étrangers. Il est à noter que le système allemand de l'enseignement supérieur présente un avantage au niveau financier dans la mesure où jusqu'à présent les universités et les instituts supérieurs ne perçoivent pas de minerval ni d'autres droits d'inscription.

En espérant une suite favorable à la présente requête, je vous transmets le dossier de comprenant les diplômes de l'enseignement secondaire ainsi que l'inscription à la Fachhochschule.

Vous en prie, veuillez agréer, madame la présidente, l'assurance de ma haute considération.

MIETVERTRAG

STUDIENWENNERIK VORPERSOHALZ				
25. Okt. 1994				
1	2	3	4	5

Für
Jhr. Mitglager

(im folgenden "Mietler" genannt)
schließen folgenden Mietvertrag:

§ 1

(1) Der Vermieter vermietet dem Mieter zu Wohnzwecken im

Doppel-Appartement Nr.:
Dreier-Appartement Nr.:
(familiengerecht)
Dreier-Appartement Nr.:
(teiländergerecht)

Grundlage einer Verlängerung sind die Allgemeinen Mietbedingungen (§ 2.2).

(2) Dem Mieter stehen neben dem in Abs. 1 genannten Wohnraum die der gemeinsamen Nutzung aller Heimbewohner dienenden Räume gemäß ihrer Zweckbestimmung zur Verfügung.

§ 2

(1) Das Mietverhältnis beginnt am 01.11.94 12.00 Uhr und
endet, ohne daß es einer Kündigung bedarf am 30.05.95 10.00 Uhr (Räumung).

(2) Der Mieter erkennt an, daß der Vermieter ein berechtigtes Interesse an der vereinbarten zeitlichen Begrenzung des Mietvertrages hat, da die Überlassung von Mieträumen in Studentenwohnheimen eine indirekte staatliche Förderung darstellt und wegen der beschränkten Platzzahl in den Studentenwohnheimen einer möglichst großen Anzahl von Studierenden ein staatlich geförderter Wohnsitzplatz nach dem Rotationsprinzip zur Verfügung gestellt werden soll.

DIPLOME D'APTITUDE À ACCÉDER À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Dénomination et siège de l'établissement :

Enseignement :secondaire.général.....

Le(la) soussigné(e)
chef de l'établissement susmentionné, président du Conseil de Classe
chargé, en vertu de l'article 53 de la loi du 1er août 1985, de la délivrance du diplôme d'aptitude à accéder
à l'enseignement supérieur et les soussignés, membres de ce Conseil de Classe
certifient que

né(e) à, le

1° est titulaire du certificat d'enseignement secondaire supérieur sanctionnant des études terminées dans
l'établissement et dans l'enseignement susmentionnés ;

2° après délibération, est reconnu(e) apte à accéder à l'enseignement supérieur.

Ils attestent que toutes les prescriptions légales (LOI DE 1985) réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, ils délivrent le présent titre.

Donné àUccle..... le 30. juin. 1993.

Le chef d'établissement, CERTIFIÉE COPIE A L'ORIGINAL
DES MEMBRES DU CONSEIL DE CLASSE

J. J. J.
Pour l'ambassadeur.
Le(la) titulaire, *Abesche*

Deuxième Secrétaire, *Abesche*

Au nom de l'Exécutif de la Communauté française,

Nous, président et secrétaire de la Commission d'homologation, instituée par l'article 9
des lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires,
coordonnées le 31 décembre 1949, déclarons homologué le présent titre.

21-04-1994

Fait à Bruxelles, le

Un secrétaire, *[Signature]*

Un président, *[Signature]*



§ 3

(1) Die monatliche Pauschalrente beträgt derzeit: DM 370,-
und wird monatlich jeweils zu Beginn des Monats per Bankinzug erhoben.
Für entstehende Kosten durch ungedeckte Konten haftet der Mieter.

(2) Der Vermieter ist berechtigt, die Pauschalrente nach Maßgabe des § 3 der Allgemeinen Mietbedingungen für
die Studentenzimmereinheiten des Studentenwerks Vorderpfalz, in der Regel zum 1. Januar, neu festzusetzen.
Außerordentliche Erhöhungen werden rechtzeitig schriftlich angekündigt.

(3) Der Mieter ist außerdem verpflichtet, eine Kaution zu stellen. Die Kaution beträgt derzeit DM 350,-
pro Person. Vor Erhitzung ist die Kaution auf das Konto des Vermieters der Volksbank Annweiler,
für die Zahlung der ersten, sowie der weiteren Monatsmiete und der Kaution gelten die §§ 2, 4
und 6 der Allgemeinen Mietbedingungen.

§ 4

(1) Die Rechte und Pflichten der Mietparteien bestimmen sich im übrigen nach den folgenden Bestandteilen
des Mietvertrages:

- Allgemeine Mietbedingungen für die Studentenwohnheime des Studentenwerks Vorderpfalz
- Hausordnung - Brandschutzordnung
- Inventarverzeichnis des vermieteten Wohnraums entsprechend dem Übergabeprotokoll.

(2) Der Mieter bestätigt durch seine Unterschrift unter dem Mietvertrag, daß er die Allgemeinen
Mietbedingungen als Anlage zum Mietvertrag erhalten und anerkannt hat.

(3) Hausordnung und Brandschutzordnung werden dem Mieter mit dem Einzug übergeben, sowie das
Übergabeprotokoll erstellt. Der Mieter verpflichtet sich, diese unmittelbar einzusehen und zu beachten.

§ 5

(1) Personenzogene Daten des Mieters dürfen zum Zwecke des verwaltungsmäßigen Vollzugs im Wege der
elektronischen Datenverarbeitung verwendet werden.

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR

Dénomination et siège de l'établissement :

Enseignement : secondaire général Section de transition

Subdivision Langue maternelle (4h) - mathématique (3h) - troisième langue anglaise (4h) - sciences économiques (4h)

Le(la) soussigné(e)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que

né(e) à

1° est titulaire du certificat d'enseignement secondaire inférieur ;

2° a suivi du 01 septembre 1990 au 30 juin 1993 en qualité d'élève régulier les quatrième, cinquième et sixième années d'études de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé la sixième année avec fruit dans l'établissement, dans l'enseignement, dans la section et dans la subdivision susmentionnés ;

3° a accompli les deux dernières années dans la même forme d'enseignement et dans la même subdivision.

Il(elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, il(elle) délivre le présent titre.

Donné à BRUXELLES, le 25 JUIL 1994

Le(la) titulaire, [Signature] chef d'établissement,



Au nom de l'Exécutif de la Communauté française,

Nous, président et secrétaire de la Commission d'homologation, instituée par l'article 9 des lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, coordonnées le 31 décembre 1949, déclarons homologué le présent titre.

Fait à Bruxelles, le 21-04-1994

Un secrétaire, [Signature]

Un président, [Signature]



CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR

Dénomination et siège de l'établissement :

Enseignement : GENERAL

Le(la) soussigné(e)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que

né(e) à

a suivi du

en qualité d'élève régulier, les deuxième et troisième années d'études de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé la dernière année avec fruit dans l'établissement et dans l'enseignement susmentionnés.

Il(elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, il(elle) délivre le présent titre.

Donné à BRUXELLES, le 15 septembre 1990

Le chef d'établissement, [Signature]



Au nom de l'Exécutif de la Communauté française,

Nous, président et secrétaire de la Commission d'homologation, instituée par l'article 9 des lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, coordonnées le 31 décembre 1949, déclarons homologué le présent titre.

Fait à Bruxelles, le 25-06-1991

Un secrétaire, [Signature]

Un président, [Signature]



Ludwigshafen, le 08 novembre 1994

Présidente de l'A.S.B.L. RWANDA-LUXEMBOURG
Grand-Duché du LUXEMBOURG

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir accorder une bourse d'études de 1100,- DM par mois à aux études de gestion d'entreprises à la Cette bourse couvre le loyer, la nourriture et l'assurance médicale.

La présente demande est justifiée par la situation dramatique que connaît le Rwanda, ce qui d'une part ne permet pas à de retourner au pays natal pour y poursuivre des études supérieures et d'autre part n'offre aucune possibilité de bénéficier d'une aide financière.

Par ailleurs, moi-même je ne dispose d'aucune possibilité étant donné ma situation personnelle. Il est en effet à rappeler que depuis fin juillet 1994, j'ai je suis dans une position de réfugié sans emploi.

Le montant de la bourse d'études sollicitée correspond à celui que les organismes et institutions allemands octroient actuellement aux étudiants étrangers. Il est à noter que le système allemand de l'enseignement supérieur présente un avantage au niveau financier dans la mesure où jusqu'à présent les universités et les instituts supérieurs ne perçoivent pas de minerval ni d'autres droits d'inscription.

En espérant une suite favorable à la présente requête, je vous transmets le dossier de comprenant les diplômes de l'enseignement secondaire ainsi que l'inscription à la Fachhochschule.

Vous en prie, veuillez agréer, madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

Dire Zeichen

Usere Zeichen

Datum

Betreff

13. Juli 1994

Bescheinigung

geb.

Land

in

wohnhaf:

wird hiermit bescheinigt, daß an der Fachhochschule Rheinland-Pfalz Abteilung

Ludwigshafen, ein Antrag auf Zulassung zum Studium im Fachbereich

Betriebswirtschaftslehre I

zum WS 1994/95 gestellt wurde.

Bewerbungsschluß ist der 15.07.1994

Nach diesem Termin, ca. 15.08.1994, kann über den

Antrag entschieden werden.

DIPLÔME D'APTITUDE À ACCÉDER À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Dénomination et siège de l'établissement :
Enseignement :
Le(la) soussigné(e)
chef de l'établissement susmentionné, président du Conseil de Classe
chargé, en vertu de l'article 53 de la loi du 1er août 1985, de la délivrance du diplôme d'aptitude à accéder
à l'enseignement supérieur et les soussignés, membres de ce Conseil de Classe
certifient que
né(e) à

1° est titulaire du certificat d'enseignement secondaire supérieur sanctionnant des études terminées dans
l'établissement et dans l'enseignement susmentionnés ;
2° après délibération, est reconnu(e) apte à accéder à l'enseignement supérieur.

Ils attestent que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

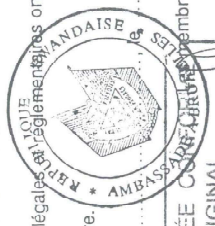
En foi de quoi, ils délivrent le présent titre.

Donné à Bruxelles, le 30 juin 1993.

Le chef d'établissement CERTIFIÉE COPIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE CLASSE

A L'ORIGINAL
BRUXELLES, le 25 JULI 1994

Le(la) titulaire,



Au nom de l'Exécutif de la Communauté française,

Nous, président et secrétaire de la Commission d'homologation, instituée par l'article 9
des lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires,
coordonnées le 31 décembre 1949, déclarons homologué le présent titre.

21-04-1994

Fait à Bruxelles, le

Un secrétaire,

Un président,

Handwritten signature of the secretary.

Handwritten signature of the president.



CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR

Dénomination et siège de l'établissement :
Enseignement :
Subdivision :
Le(la) soussigné(e)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que
né(e) à

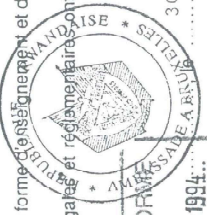
1° est titulaire du certificat d'enseignement secondaire inférieur ;
2° a suivi du
en qualité d'élève régulier les quatrième, cinquième et sixième années d'études de l'enseignement
secondaire de plein exercice et a terminé la sixième année avec fruit dans l'établissement, dans
l'enseignement, dans la section et dans la subdivision susmentionnés ;
3° a accompli les deux dernières années dans la même forme d'enseignement et dans la même subdivision.

Il(elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant
toute la durée des études.

En foi de quoi, il(elle) délivre le présent titre.

Donné à Bruxelles, le 30 juin 1993.

Le(la) titulaire,



Au nom de l'Exécutif de la Communauté française,

Nous, président et secrétaire de la Commission d'homologation, instituée par l'article 9
des lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires,
coordonnées le 31 décembre 1949, déclarons homologué le présent titre.

21-04-1994

Fait à Bruxelles, le

Un secrétaire,

Un président,

Handwritten signature of the secretary.

Handwritten signature of the president.



COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR

Dénomination et siège de l'établissement :

Enseignement : GENERAL

La (la) soussigné(e) chef de l'établissement susmentionné, certifie que

né(e) à ... le ... 30 juin 1990 au ... 30 juin 1990 en qualité d'élève régulier, les deuxième et troisième années d'études de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé la dernière année avec fruit dans l'établissement et dans l'enseignement susmentionnés.

Il (elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

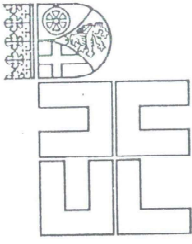
Donné à ... le 15 septembre 1990. Copie certifiée conforme à l'original. Le 25. Jul. 1994. Le chef d'établissement, RWANDA, Ambassadeur, Kigali.

Fait à Bruxelles, le ...

Un secrétaire, [Signature]



Un président, [Signature]



FACHHOCHSCHULE RHEINLAND-PFALZ ABTEILUNG LUDWIGSHAFEN AKADEMISCHES AUSLANDSAMT

Emst-Boche-Str. 4 6700 Ludwigshafen/Rh. Telefon (0621) 51 50 61 - 64 Telefax (0621) 62 24 67

Ihre Zeichen Unsere Zeichen Datum 13. Juli 1994

Betreff

Bescheinigung

in ... gcb. ... Land ... wohnhaft : ... wird hiermit bescheinigt, daß an der Fachhochschule Rheinland-Pfalz Abteilung Ludwigshafen, ein Antrag auf Zulassung zum Studium im Fachbereich Betriebswirtschaftslehre I zum WS 1994/95 gestellt wurde.

Bewerbungsschluß ist der 15.07.1994 Nach diesem Termin, ca. 15.08.1994, kann über den Antrag entschieden werden.



Ruprecht-Karls-Universität Heidelberg

Akademisches Auslandsamt

Heidelberg, den 31. Okt. 1994

Hiermit wird bescheinigt, daß Herr/Frau

am 31.10.94 für das Studienfach SS Vorkurs Deutsch
Grundstufe
immatrikuliert wurde.

Das Semesterblatt mit den computerausgedruckten Immatrikulationsbescheinigungen wird aus
technischen Gründen zu einem späteren Zeitpunkt zugestellt.

Im Auftr:



AMICALE RWANDA-LUXEMBOURG

Mondereange, le 30. juillet 1994

S.E. Monsieur le Ministre
de la Justice
16, Boulevard Royal
L-2934, Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Je suis la fondatrice de l'ONG AMICALE RWANDA-LUXEMBOURG qui construit un hôpital à Musasa près de Kigali, en collaboration avec un docteur en sciences mathématiques de l'Université de Louvain-La-Neuve et actuellement professeur à l'Université Nationale de Butare/Rwanda. Il est natif de Musasa. Il a plusieurs fois visité le Grand Duché de Luxembourg d'être gagnée par les rebelles tutsi représentant 9%, fils d'anciens réfugiés suite à la révolution sociale de 1959.

Ces rebelles tutsi, aidés par la puissante armée d'Uganda et armés par ce pays ne pouvait que gagner cette guerre surtout après que l'ONU ait décrété l'embargo contre le Rwanda tandis que les rebelles continuaient à bénéficier des armes d'Uganda. C'est un grand scandale de la fin de ce 20ème siècle.

Les rebelles tutsi vouent une haine viscérale contre les hutu qui représentent 85 % que les rebelles veulent réduire à moins de 10%. Ci joint la liste des personnalités hutu qui doivent être liquidées en leur collant un prétexte "d'escadron de la mort".
Il s'agit de :
figure au n° 103 de cette liste. Cette liste existe depuis le 14.01.1994 avant les massacres.

Nous, membres de l'ONG Amicale Rwanda-Luxembourg, nous demandons à votre Excellence de bien vouloir accorder à et à sa famille l'autorisation temporaire en attendant que la situation s'éclaircisse.

La

Nous vous remercions à l'avance et nous vous
d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance
considération distinguée

Pour le comité

ASBL RWANDA-LUX
LUXEMBOURG
C.C.P. 41276-61

Mondercange, le 15.09.1994

S.E. Monsieur le Ministre
de la Justice
16, Boulevard Royal
L-2934, Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Je me permets encore une fois pour vous recommander la famille
Le chef de famille est décédé et sa femme avec 4 enfants
âgés de 6 à 17 ans sont à COMA dans une situation très difficile.
Elle vit avec ses enfants sur le trottoir sans avoir rien à manger.

....., quand elle était jeune fille,
elle a fait un stage de perfectionnement d'infirmière à la maternité
de Luxembourg-Ville, pendant six mois en 1976. Elle était ma stagiaire.
Elle a fait ses études d'Infirmière à l'école d'Infirmière Luxembourgeoise
à Awamagana/Rwanda. Après son stage à Luxembourg, elle est retournée au
Rwanda, et là elle a travaillé comme directrice au dispensaire de
la Caisse Sociale du Rwanda.

Depuis un certain temps, ma stagiaire m'envoie des lettres remplies
de larmes, des cris S O S. C'est un cri d'une personne en danger qu'il
faut vraiment sauver le plus vite possible. Notre Organisation demande
pour cette famille un séjour temporaire au Luxembourg.

Espérant une réponse rapide, je vous prie d'agréer,
Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le comité

Ci-joint les lettres de

Mondercange, le 15. Septembre 1994

S.E. Monsieur le Ministre
de l'Intérieur
19, rue Beaumont
L-2933, Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Suite à notre entretien téléphonique, du 12.09.1994, je confirme
la demande de notre CNS Rwanda-Luxembourg qui vous demande de bien
vouloir nous accorder une maison de 5 chambres. Cette maison
s'appellera "Centre d'Accueil" pour les Rancais et les Amis du Rwanda.

Avec la guerre dans ce pays, il y a plusieurs familles qui font
appel à nous pour leur venir en aide et certaines familles nous
demandent de leur obtenir un permis de séjour au Grand-Duché.

Cette maison servira à rassembler ces réfugiés pour qu'ils se
tentent plus proches les uns des autres et de créer une amitié entre
la population luxembourgeoise et les pauvres rwandais déracinés.
Ce sera vraiment un service social pour nos amis rwandais.

Notre ONG s'occupera de tout ce qui concerne l'intérieur de la
maison. (L'installation et l'entretien.)

Vous remerciant à l'avance de votre réponse rapide,
je vous prie, Monsieur le Ministre, d'agréer l'assurance de
notre considération distinguée.

Pour le comité